

AT SPÉCIAL GUÊPES

**Solution insecticide prête à l'emploi pour la lutte
contre guêpes, frelons et frelons asiatiques**



CARACTERISTIQUES

DOBOL® AT SPÉCIAL GUÊPES est une nouvelle formulation, **innovante et exclusive**, qui associe un pyréthrianoïde très efficace contre les guêpes (la d-Tétraméthrine), un synergisant (le Pypéronil butoxide) et un néonicotinoïde (l'Acétamipride) pour une meilleure persistance.

DOBOL® AT SPÉCIAL GUÊPES combine effet d'abattement rapide, effet choc et rémanence. Il est efficace dans les secondes qui suivent l'application et permet une protection jusqu'à 3 mois.

DOBOL® AT SPÉCIAL GUÊPES est un insecticide liquide prêt à l'emploi spécifiquement formulé pour la lutte contre les guêpes, les frelons et les frelons asiatiques.

Matières Actives

Acétamipride : 2 g/l
d-Tétraméthrine : 1 g/l
Pipéronyl
butoxide : 4 g/l

CONDITIONS/DOSE D'EMPLOI

DOBOL® AT Spécial Guêpes est réservé à un usage professionnel

Traitement de surface : 1 litre pour 20 m²

Traitement du nid : pointer la buse vers le nid à traiter en respectant une distance de 50 cm environ. Appliquer sur l'ensemble du nid à la tombée de la nuit ou tôt le matin, moments où les insectes sont regroupés à l'intérieur du nid. Il n'est pas nécessaire de procéder à l'enlèvement du nid, celui-ci n'étant jamais recolonisé en l'état.

Utiliser les biocides avec précaution. Avant toute utilisation, lire l'étiquette et les informations concernant le produit

CONDITIONNEMENT

Carton de 4 bidons de 5l en PEHD blanc opaque

PRÉCAUTIONS D'EMPLOI, STOCKAGE ET ÉLIMINATION

Précautions d'emploi : porter des gants appropriés lors de la manipulation du produit, se laver les mains après chaque utilisation, nettoyer le matériel d'application avec de l'eau. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail.

Stockage : stocker dans un local frais, sec, bien ventilé et à l'abri du gel. Ne pas stocker de nourriture, boissons ou nourriture pour animaux dans le même local. Conserver uniquement dans le récipient d'origine, ne pas réutiliser les emballages vides.

Élimination : le produit non utilisé et son emballage doivent être éliminés en tant que déchets dangereux sous la responsabilité du détenteur de ce déchet. Ne pas jeter les résidus dans les égouts et les cours d'eau.